

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

RAPPORT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO SUR LE PROGRÈS  
RÉALISÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE XIII DE LA CITES

Le présent document a été soumis par la République démocratique du Congo en relation au point 28.2.2 de l'ordre du jour\*.

---

\* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*



**République Démocratique du Congo**  
**INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**  
**Coordination CITES**



# **RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR LE PROGRES REALISE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE XIII DE LA CITES**

Destiné à la 74<sup>ème</sup> session du Comité permanent de la CITES qui se tiendra en présentiel  
du 7 au 11 mars 2022 à Lyon (France)

**Février 2022**

Page 1 sur 16

## INTRODUCTION

Le présent rapport a été rédigé par l'Organe de gestion CITES de la République Démocratique du Congo en application des Recommandations de la 70<sup>ème</sup> session du Comité permanent tenue à Sotchi (Fédération de Russie), du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018, sur l'application de l'Article XIII de la Convention CITES. Ces recommandations portent essentiellement sur les points ci-après :

1. Fixation et gestion des quotas ;
2. Commerce de *Psittacus erithacus* ;
3. Commerce des stocks d'écaillés de pangolins ;
4. Commerce de *Pericopsis elata* ;
5. Commerce illégal ;
6. Aide à l'application de la Convention ;
7. Rapports au Secrétariat ;
8. Informations additionnelles.

En vue de faciliter la lecture de ce Rapport, les recommandations sont en couleur bleu, tandis que les réponses de la République Démocratique du Congo sont en couleur noire.

### 1. Sur la fixation et la gestion des quotas

- a. *La République Démocratique du Congo (RDC) renforcera les capacités de son autorité scientifique en lui allouant des moyens modernes suffisants pour lui permettre de formuler des avis de commerce non préjudiciable et de fixer des quotas annuels d'exportation sur la base des meilleures données scientifiques disponibles.*

#### Réponse :

La République Démocratique du Congo avait fait participer ses autorités scientifiques du secteur de la Flore sauvage plus précisément celles chargées de *Pericopsis elata*, *Guibourtia demeusei* et *Prunus africana* à l'Atelier régional de formation concernant l'Application Pratique des Orientations de la Convention sur l'Elaboration des Avis de Commerce Non Préjudiciable « ACNP », organisé par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux « ANPN » de la République du Gabon en collaboration avec l'Organisation non-gouvernementale TRAFFIC et l'appui financier de l'Agence Fédérale Allemande pour la Conservation de la Nature. Cette formation qui avait eu lieu du 12 au 13 décembre 2018 au site « baie des tortues » du Parc National de Pongara de Libreville/Gabon, était axée sur la formulation en neuf étapes des ACNP pour les essences forestières. Outre les autorités scientifiques susmentionnées, celles du Cameroun, de

Congo/Brazzaville et du Gabon y avaient également pris part. Une autre formation du genre avait eu lieu à Dar es Salaam, en République Unie de Tanzanie, du 10 au 15 mars 2019, dans le cadre du projet CITES TREES.

En dehors de ces deux ateliers, l'Organe de Gestion CITES de la République Démocratique du Congo a renforcé les capacités de ses Autorités scientifiques à l'occasion des réunions du Comité national CITES restreint consacrées à la fixation des quotas d'exportation des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages pour les exercices 2019 à 2022. La dernière session, qui s'est tenue en virtuel du 8 au 10 février 2022, a connu la participation des experts indépendants et des représentants des organisations non-gouvernementales nationales et internationales et a permis la fixation des quotas d'exportation de l'exercice 2022 sur les bases scientifiques.

## 2. Sur le commerce de *Psittacus erithacus*

- b. *Les Parties maintiennent la suspension du commerce de spécimens de l'espèce *Psittacus erithacus* provenant de la RDC jusqu'à ce que celle-ci se conforme aux recommandations formulées à la 69e session du Comité permanent ;*
- c. *Les donateurs et les organes de coopération sont encouragés à aider la RDC à réaliser les études de populations et à élaborer des plans de gestion pour *Psittacus erithacus*.*

### **Réponse :**

Aucune transaction commerciale relative à l'espèce *Psittacus erithacus* (Perroquet gris) n'a été effectuée en RDC depuis la décision de suspension de commerce, en dépit de la réserve émise à la CoP17 qui demeure en vigueur.

Aucune étude officielle des populations de *Psittacus erithacus* n'a été entreprise jusqu'à ce jour faute de financement.

La République Démocratique du Congo reste ouverte aux donateurs et organes de coopération pour l'aider à réaliser les études de populations et à élaborer des plans de gestion pour *Psittacus erithacus*.

## 3. Sur le commerce des stocks d'écaillés de pangolins

- d. *Les Parties suspendent le commerce des spécimens provenant des stocks de *Manis spp.* détenus en RDC, jusqu'à ce que la Conférence des Parties donne des orientations complémentaires à sa 18e session (CoP18).*

## **Réponse :**

La République Démocratique du Congo avait officiellement décrété la fin du commerce des stocks d'écailles de pangolin depuis le 30 septembre 2018, lorsque le Président de la République Démocratique du Congo avait procédé à l'incinération de 1197 kg d'écailles de pangolin géant (*Manis gigantea*) au Parc national de la N'sele à Kinshasa.

Depuis le 30 septembre 2018 jusqu'à la 18<sup>ème</sup> Conférence des Parties et à ce jour, la République Démocratique du Congo ne s'est plus livrée à une quelconque transaction commerciale liée au stock d'écailles de pangolin et aucun permis d'exportation n'a été émis par l'Organe de Gestion CITES. Il n'est plus possible qu'un permis CITES soit émis dans les jours à venir pour autoriser les transactions commerciales des spécimens de pangolin en provenance de la République Démocratique du Congo, car elles seraient tout simplement illégales.

Cette recommandation est devenue superfétatoire à l'égard de la République Démocratique du Congo qui est visiblement impliquée dans la lutte contre le commerce illégal des spécimens de pangolin et peut être supprimée définitivement, par conséquent. Les auteurs de commerce illégal des spécimens de pangolin sont jugés et condamnés par la justice.

### **4. Sur le commerce de *Pericopsis elata***

*e. Le Comité pour les plantes est prié d'évaluer la troisième révision de l'avis de commerce non préjudiciable de *Pericopsis elata* soumise par la RDC et de formuler des recommandations dans le contexte de l'étude du commerce important pour cette combinaison espèce/pays, y compris les exportations de bois dépassant le quota annuel sous prétexte de deuxième transformation.*

## **Réponse :**

Les recommandations formulées par le Comité pour les plantes ont été exécutées dans le cadre du projet « CITES TREES ». Les résultats sont déjà disponibles et présentés dans la quatrième édition de l'Avis de commerce non préjudiciable (ACNP édition 2021) de *Pericopsis elata*.

Par ailleurs, le problème de dépassement des quotas d'exportation est déjà résolu par la République Démocratique du Congo, notamment grâce à la plateforme de gestion informatisée mise en place par l'Organe de Gestion CITES de cette dernière dénommée *CITES Management Informatic System (CMIS)* lancée depuis

le 1<sup>er</sup> juin 2020 au travers de la Notification aux Parties n°2020/047 du 25 juin 2020, grâce au financement du Projet CITES-TREES. Cette plateforme de gestion permet non seulement de gérer en ligne l'ensemble du processus de demande et de délivrance des permis CITES, mais aussi de fournir des informations sur la légalité et la traçabilité ainsi que de rendre disponible en ligne la base de données se rapportant aux espèces d'arbres de la RDC sous le commerce important (*Pericopsis elata* et *Prunus africana*). Les quotas d'exportation sont désormais gérés et suivis par la plateforme de gestion informatisée (CMIS) pour éviter leur dépassement.

La présentation de la plateforme de gestion informatisée de la République Démocratique du Congo a été faite lors de l'Atelier virtuel organisé du 7 au 9 décembre 2020 par le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat exécutif de l'Organisation mondiale des douanes.

## 5. Sur le commerce illégal

*f. La RDC intensifiera ses efforts en vue de réaliser des analyses des données disponibles pour repérer les groupes criminels opérant dans le pays et réunira des équipes pluridisciplinaires rassemblant toutes les autorités compétentes qui devront œuvrer en étroite collaboration avec les autorités locales dans les zones identifiées comme les plus importantes et mènera des opérations et enquêtes à partir des renseignements obtenus, en se focalisant plus particulièrement sur les pangolins et l'ivoire. SC70 SR – p. 28*

### **Réponse :**

La République Démocratique du Congo a intensifié ses efforts sur base des données disponibles en vue de repérer les groupes criminels opérant dans le pays qui se livrent au braconnage et au commerce illégal des espèces sauvages en général et en particulier des spécimens de pangolins et d'ivoire d'éléphants. Depuis la dernière alternance politique du 30 décembre 2018 et la prise des fonctions en date du 24 janvier 2019 de Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Président de la République Démocratique du Congo, nous assistons à plusieurs cas d'arrestations et de condamnations des auteurs d'actes de corruption, de braconnage et de commerce illégal d'espèces sauvages.

Nombreux cas des saisies, entre autres, d'ivoire d'éléphants et d'écaillés de pangolins, pour ne citer que ceux-là, ont été enregistrés de juillet 2018 à décembre 2021. Nous pouvons citer à titre illustratif :

### **En 2018 :**

1. Saisie en date du 14 juillet 2018 de 500 g d'ivoire travaillé, retrouvés dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa-RDC par les services de la douane (RVA et DGDA). Les spécimens saisis ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
2. Saisie en date du 10 septembre 2018 de 7 kg d'ivoire brut, retrouvés à Tadu/RDC par les éléments des FARDC. Les spécimens ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Parc National de la Garamba.
3. Saisie en date du 18 octobre 2018 de 5 kg de morceaux d'ivoire et de 2000 g d'ivoire travaillé, retrouvés cachés dans les sachets placés sous les habits, dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa, par la douane et la Régie des Voies Aériennes. Les spécimens saisis ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

### **En 2019 :**

1. Saisie en date du 10 février 2019, de 16 kg d'ivoire brut, retrouvés à Ariwara dans la province de l'Ituri dans le sac à main appartenant à un étranger en partance vers l'Ouganda à bord d'une moto. Le suspect a été condamné en date du 30 avril 2019 à 12 mois de servitude pénale (emprisonnement) avec un paiement de trois millions de Francs congolais (3.000.000 FC, équivalent à 1500 \$ us) de dommages-intérêts en faveur de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
2. Saisie en date du 20 février 2019, de 8 kg d'ivoire, lors d'un accrochage entre les éco-gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba.
3. Saisie en date du 22 février 2019, de 26 kg d'ivoire brut, lors d'un autre accrochage entre les éco-gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba.
4. Saisie en date du 29 avril 2019 de 39 kg d'ivoire brut à Ariwara dans la province de l'Ituri. Le suspect a été jugé et condamné en date du 23 juillet 2019 à 12 mois de servitude pénale (emprisonnement) et au paiement d'une amende de cinq millions de francs congolais (5.000.000 FC, équivalent à 2500 \$ us) ainsi qu'au paiement des dommages-intérêts d'un million de francs congolais (1.000.000 FC) au profit de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
5. Saisie en date du 10 mai 2019 de 6 kg d'ivoire brut à Dungu, chef-lieu du territoire portant le même nom dans la Province du Haut-Uelé .
6. Saisie en date du 30 juillet 2019 de 6 morceaux d'ivoire brut de 17, 5 kg à Goma, dans la province du Nord Kivu. Le suspect a été arrêté et transféré au Tribunal de Grande Instance de Goma où l'affaire est pendante.

7. Saisie en date du 19 septembre 2019 de 19 kg d'ivoire brut à Bunia, chef-lieu de la province de l'Ituri. Le spécimen saisi a été consigné au Parquet de grande instance de Bunia où l'instruction a été ouverte à charge des prévenus.
8. Arrestation depuis octobre 2019 de six auteurs et complices d'exportation illégale de 9124 Kg d'ivoire saisis le 20 mars 2019 au port de Da Nang (Vietnam). Ces agents demeurent jusqu'à ce jour en détention à la Prison centrale de Makala, bien que deux d'entre eux aient bénéficié de la liberté provisoire. La plupart de ces agents en détention font partie des services douaniers et de lutte contre la fraude. Deux agents de la compagnie aérienne Turkish Airlines ont été interpellés en décembre 2019 par la Police judiciaire du Parquet, pour leur complicité dans l'exportation illégale de 1217 kg d'écailles de pangolin saisies à l'aéroport international Atatürk d'Istanbul (Turquie) le 16 avril 2019. Les enquêtes se poursuivent pour démanteler les réseaux des braconniers et trafiquants illégaux d'ivoire et d'écailles de pangolin en République Démocratique du Congo.

Cependant, il convient de signaler que depuis décembre 2021, trois prévenus ont été jugés et condamnés au premier degré par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, du chef commerce international illégal d'ivoire, à dix ans de servitude pénale (emprisonnement) et au paiement d'une amende individuelle d'un million de franc congolais (équivalent à 500 \$ us) ainsi qu'au paiement *in solidum* des dommages-intérêts de cent millions de dollars américains (100.000.000 \$ us) au profit de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Ce jugement de condamnation est enrôlé sous la référence du rôle pénale R.P. 26.731. du Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe. L'affaire est pendante en appel au second degré devant la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe

### **En 2020 :**

1. Saisie en date du 25 janvier 2020 de 3,4 kg d'ivoire brut et de 138 kg de viande d'éléphant au Parc national de la Garamba par les éco-gardes dudit parc, tandis que les spécimens saisis sont gardés dans les entrepôts du même parc.
2. Saisie en date du 19 février 2020 de 0,7 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba par les éco-gardes du même parc, tandis que les spécimens saisis sont gardés dans les entrepôts du même parc.
3. Saisie en date du 1<sup>er</sup> mars 2020, de 4 kg d'ivoire brut à Ariwara dans la province de l'Ituri par les Forces Armées Congolaises. Les spécimens ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Parc national de la Garamba, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet de la place.



4. Saisie en date du 11 mars 2021 de 2 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba.
5. Saisie à Kinshasa, en date du 24 avril 2020, de 500 kg d'écailles de pangolin, par le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en collaboration avec la Police Nationale Congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.
6. Saisie en date du 27 avril 2020, de 12 kg de morceaux d'ivoire brut au Marché de Makengele à Kindu dans la province du Maniema, grâce à une opération conjointe d'éco-gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Parc national de la Lomami et les inspecteurs de la Coordination Provinciale de l'Environnement de Kindu. Les spécimens saisis ont été brûlés par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Parc national de la Lomami en collaboration avec les autorités judiciaires, politiques et administratives locales.
7. Saisie en date du 5 mai 2020, de 29 kg d'ivoire brut à Nzopi par les éco-gardes du Parc national de la Garamba et sont gardés dans les entrepôts dudit parc, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
8. Saisie en date du 29 juin 2020, de 10 kg d'ivoire brut à Ariwara dans la province de l'Ituri par les éco-gardes du Parc national de la Garamba et sont gardés dans les entrepôts dudit parc, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
9. Saisie en date du 15 juillet 2020, de 10 kg d'ivoire brut à Dungu dans la province du Haut-Uélé par les éco-gardes du Parc national de la Garamba, et sont gardés dans les entrepôts dudit parc, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
10. Saisie en date du 7 septembre 2020 de 0,8 kg d'ivoire brut par les éco-gardes du Parc national de la Garamba, et sont gardés dans les entrepôts dudit parc, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
11. Saisie en date du 16 novembre 2020 de 8 kg d'ivoire brut à Faradje dans la Province du Haut-Uélé, par les éco-gardes du Parc national de la Garamba. Ils sont gardés dans les entrepôts dudit parc, tandis que l'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.

**En 2021 :**

1. Saisie à Kinshasa en date du 30 janvier 2021 de 9 morceaux d'ivoire brut de poids total de 31 kg, par les Services spécialisés de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées, en sigle « CORPPN »),

avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale locale Conserv Congo. Le suspect a été jugé et condamné par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe à une peine de deux ans de servitude pénale (emprisonnement) et au paiement de dommages-intérêts de 2 000\$ us au profit de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, tandis que les spécimens d'ivoire ont été confisqués et confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, qui, à son tour, les a consignés à la Banque Centrale du Congo.

2. En date du 24 février 2021, le célèbre braconnier dénommé Lunda Ngandu Rombo, président d'un groupe illicite de braconniers, qui a procédé pendant huit ans (2009-2017) aux abattages systématiques d'éléphants au sein du parc national de l'Upemba, a été reconnu coupable du chef d'association de malfaiteurs et de braconnage et condamné par le Tribunal Militaire de Garnison de Kamina, capitale de la province de Haut-Lomami, à une lourde peine de vingt ans de servitude pénale (emprisonnement) et au paiement des dommages-intérêts de vingt-cinq mille dollars américains (25 000 \$ us) au bénéfice de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), à titre de réparation pour préjudices subis.
3. Saisie à Nongo dans la province de la Tshuapa, en date du 27 février 2021, d'un pangolin vivant, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
4. Saisie en date du 16 mars 2021, par les éco-gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Parc national de la Lomami, d'une pointe entière d'ivoire brute, cachée dans la forêt de Chombekilima, localité située dans la Province du Maniema. Ce spécimen a été consigné et entreposé à la Banque centrale du Congo, tandis que l'instruction est en cours pour repérer le suspect.
5. Saisie à Kinshasa à l'aéroport international de Ndjili, en date du 19 avril 2021, de 17,5 kg d'ivoire par la douane et les services spécialisés avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local compétent.
6. Saisie à Goma dans la province du Nord Kivu, en date du 13 mai 2021, de 13 kg d'ivoire brut, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
7. Saisie à Lodja dans la province du Sankuru, en date du 30 août 2021, d'un bébé pangolin vivant, par la Police nationale congolaise avec l'appui de

l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.

8. Saisie à Kinshasa en date du 04 novembre 2021 par les Services spécialisés de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées, en sigle « CORPPN »), avec l'appui de REGIONAL SECURITY OFFICE U.S.A. EMBASSY KINSHASA, de 135 morceaux et une pointe entière d'ivoire bruts ainsi que 847 pièces d'ivoires taillés (Bracelets, baguettes et statuettes conditionnés dans des sacs), le tout totalisant le poids de 938 kg, dissimilés dans d'autres marchandises d'une personne bien identifiée, pour être transférés vers les Etats-Unis d'Amérique et vers l'Asie. La valeur estimée de la marchandise est de 1.125.600\$, à raison de 1200\$ / Kg. L'affaire est en cours d'instruction devant le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe, tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
9. Saisie à Beni dans la province du Nord Kivu, en date du 10 novembre 2021, de 100 Kg d'ivoire brut, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
10. Saisie à Kinshasa en date du 22 novembre 2021, par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature à travers ses services spécialisés de Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées, en sigle « CORPPN » de six (6) morceaux d'ivoire brut équivalent à 7,5 kg, dissimilés dans un sac mélangé aux autres marchandises. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe, tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.
11. Saisie à Goma dans la province du Nord Kivu, en date du 09 décembre 2021, de 100 Kg d'ivoire brut, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.
12. Saisie à Kirumba dans la province du Nord Kivu, en date du 15 décembre 2021, de 38 Kg d'ivoire brut et des dents d'hippopotame, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.

13.Saisie à Butembo dans la province du Nord Kivu, en date du 02 février 2022, de 38 Kg d'ivoire brut et 2 peaux de léopard, par la Police nationale congolaise avec l'appui de l'Organisation non-gouvernementale Conserv Congo. L'affaire est en cours d'instruction devant le Parquet local.

*A propos de la mise en place de l'équipe multidisciplinaire*, il convient de signaler qu'il existe une Task Force contre le commerce illégal d'espèces sauvages regroupant l'Organe de Gestion CITES de la République Démocratique du Congo, le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et Réserves naturelles apparentées (CORPPN), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office Congolais de Contrôle (OCC), l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC-RDC), l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunication du Congo (ARPTC), la Société Congolaise de Poste et Télécommunications (SCPT), la Régie des Voies Aériennes (RVA), la Direction Générale de Migration (DGM), les services spécialisés des renseignements (Agence Nationale des Renseignements, Cellule Nationale des Renseignements Financiers, Etat-major du Renseignement), les Parquets civile et militaire, la Police Nationale Congolaise (Police des Frontières), le Commissariat Fluvial ainsi que le BCN-INTERPOL. A ces services il faut ajouter la Direction des Prévention et des Protection des Végétaux du Ministère de l'Agriculture et du Service de Quarantaine Animale et Halieutique du Ministère de Pêche et Elevage.

En dehors des saisies, arrestations et condamnations impliquant l'ivoire d'éléphants et les spécimens des pangolins, plusieurs autres affaires sont pendantes devant les parquets et tribunaux compétents.

Comme il ressort à travers les multiples saisies et condamnations ci-dessus, la République Démocratique du Congo a, en outre, intensifié ses efforts de coopération en matière de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et des spécimens des pangolins, notamment par l'envoi des échantillons scientifiques aux laboratoires basés aux Etats-Unis d'Amérique aux fins d'analyse criminalistique, permettant ainsi de repérer les groupes criminels organisés opérant sur son territoire et à l'étranger. Elle collabore également avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) depuis avril 2021 dans le domaine de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale en vue de la lutte efficace contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages (Voir informations additionnelles au point 8).

## 6. Sur l'aide à l'application de la Convention

*f) Les Parties, partenaires et donateurs sont encouragés à fournir un appui coordonné, financier, technique et logistique, à la RDC pour l'aider à mettre en œuvre les recommandations ci-dessus, plus particulièrement dans le domaine scientifique.*

### Réponse :

Outre le projet CITES-TREES financé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme sur les espèces d'arbre, qui cible *Pericopsis elata*, *Prunus africana* et *Guibourtia demeusei*, les formations de renforcement des capacités pourvues par l'Office des Nations Unies contre la Droque et le Crime (ONUDC), la République Démocratique du Congo sollicite toujours l'aide des Parties, des partenaires et des donateurs pour mettre en œuvre les recommandations lui adressées par le Comité permanent en général et dans le volet scientifique en particulier, en ciblant notamment le *Psittacus erithacus* et d'autres espèces de faune sauvage sous le commerce important. Elle sollicite également un appui technique et financier à l'application de la Convention en général.

## 7. Sur les rapports au Secrétariat

*g) La RDC rendra compte au Secrétariat des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations avant le 31 décembre 2019 de façon qu'il puisse communiquer ce rapport, assorti de ses commentaires, à la 73e session du Comité permanent.*

### Réponse

Le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations a été rendu disponible au début de l'année 2021 en lieu et place de la période ci-haut indiquée, suite à la pandémie de Covid-19. Le calendrier même des réunions du Comité permanent appelé à examiner ledit rapport, a été perturbé par suite de ladite pandémie.

## 8. Informations additionnelles

- En février 2021, l'Organe de Gestion de la République Démocratique du Congo a rapatrié 20 spécimens vivants de 29 singes saisis le 08 septembre 2020 par les services d'application de la loi de Zimbabwe basés à la ville de Chirundu, alors que ces singes avaient illégalement franchi la frontière de la République Démocratique du Congo en destination d'Afrique du Sud. Ce rapatriement illustre la bonne collaboration entre la République Démocratique du Congo et la République du Zimbabwe. Quatre personnes

bien identifiées, dont trois de nationalité congolaise de la RDC et une de nationalité malawite, avaient été arrêtées et condamnées au Zimbabwe. La République Démocratique du Congo félicite et remercie la République du Zimbabwe pour sa coopération depuis la saisie des singes susmentionnés, l'arrestation des auteurs du commerce illégal jusqu'au rapatriement desdits singes qui sont secourus au sanctuaire Jeunes Animaux Confisqués au Katanga (JACK), partenaire de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

- En date du 02 juin 2021, la République Démocratique du Congo a rapatrié de la République du Congo, 1800 kg d'écaillés de pangolin (*Manis spp.*) et de 200 kg d'écorces sèches de l'essence d'arbre Baya. Ce rapatriement a été réalisé par le BCN-INTERPOL de la République Démocratique du Congo dans le cadre d'une opération de remise de police à police avec le BCN-INTERPOL de la République du Congo et a été financé par l'organisation non-gouvernementale Conserv Congo. Ces spécimens rapatriés sont entreposés à la direction du Casier judiciaire de la Police Nationale Congolaise et seront mises à feu à l'occasion d'une cérémonie qui sera organisée par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en collaboration avec les parties prenantes. La République Démocratique du Congo félicite et remercie la République du Congo, pour cette bonne coopération qui a abouti au rapatriement des spécimens susmentionnés.
- La République Démocratique du Congo a bénéficié des plusieurs ateliers de formation organisés par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et par la Banque Mondiale, dans le but de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale. Nous pouvons citer quelques activités phares réalisées aux cours de l'année 2021 :
  - *Du 06 au 10 avril 2021, Hôtel Pullman à Kinshasa, Atelier de mutualisation des stratégies de lutte contre toutes les formes de criminalité liées aux espèces sauvages et aux autres richesses naturelles en République Démocratique du Congo, organisé par l'Office de lutte contre la Drogue et le Crime en collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ;*
  - *Du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2021, Hôtel Pullman à Kinshasa, Atelier pour l'implémentation du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, organisé par l'Office de lutte contre la Drogue et le Crime en collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ;*
  - *Du 03 au 06 août 2021, Institut National de Formation Judiciaire (INAFORJ) à Kinshasa, Atelier de formation et de renforcement des capacités des magistrats et des acteurs de la chaîne pénale impliqués dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces protégées et ressources naturelles, organisé par l'Office de lutte contre la Drogue et le Crime en collaboration avec l'Institut*

- Congolais pour la Conservation de la Nature et l'Institut National de Formation Judiciaire. Au moins 40 magistrats de Kinshasa ont bénéficié de cette formation dont les experts de l'ONUUDC et l'Organe de Gestion de CITES étaient parmi les formateurs ;*
- *25 octobre 2021, Centre CEPAS à Kinshasa, Formation sur l'Evaluation Nationale des Risques sur le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (ENRB/FT), organisée par la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) avec l'appui de la Banque Mondiale ;*
  - *Du 22 au 25 novembre 2022, Hôtel KIN PLAZA à Kinshasa, Formation de recouvrement des avoirs criminels organisée par la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) avec l'appui de l'Office de lutte contre la Drogue et le Crime (ONUUDC).*
- **Des formations de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale ont aussi été organisées par d'autres partenaires, entre autres :**
- *Le 13 août 2018, formation de 40 magistrats à Kinshasa, par TRAFFIC, avec le soutien technique de l'organisation non-gouvernementale locale Juristrale, à travers un Atelier de synthèse finale de l'étude conjointe intitulée : « La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires ? » ;*
  - *Le 27 septembre 2018, au Quartier général de l'Inspection Provinciale de la Police Nationale Congolaise de Kinshasa (IPKIN) à Kinshasa, Formation de 30 magistrats et policiers sur la lutte contre la criminalité faunique, organisée par l'organisation non-gouvernementale locale Juristrale, en partenariat avec WWF, dans le cadre du Projet conjoint ALCRIF ;*
  - *Le 21 septembre 2018, au centre CEPAS à Kinshasa, Formation de 30 agents des services de lutte contre la criminalité faunique œuvrant à l'aéroport international de N'djili (RVA, DGDA, OCC, DGM) et de l'Institut Congolais pour la Conservation de nature, organisée par l'organisation non-gouvernementale locale Juristrale, en partenariat avec l'organisation non-gouvernementale internationale Word Resource Institute (WRI), dans le cadre de son Projet de Renforcement de la Gestion Environnementale et de l'Appui à la Politique de l'Afrique Centrale (SCAEMPS), financé par l'USAID. Thème de l'atelier : « renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de N'djili à saisir les produits illégaux des espèces protégées de la faune et à poursuivre les contrevenants » ;*
  - *Du 29 novembre au 2 décembre 2019, à Kisangani pour 14 policiers ; du 17 au 18 décembre 2019 à Bili pour 31 éco-gardes de l'ICCN ; du 18 au 20 décembre 2019 à Mbandaka pour 25 personnes ; Formation sur la gestion de la scène de crime, organisée par l'organisation non-gouvernementale locale Juristrale, dans le cadre du financement INL ;*
  - *Du 03 au 04 juin 2021 à Mbandaka, province de l'Equateur, formation en faveur des 34 magistrats sur la lutte contre la criminalité faunique, organisée par l'organisation non-gouvernementale locale Juristrale en partenariat avec WWF.*

## CONCLUSION

La République Démocratique du Congo a réalisé, avec succès, les recommandations lui adressées aux termes de la 70<sup>ème</sup> session du Comité permanent tenue à Sotchi (Fédération de Russie), du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2018, sur l'application de l'Article XIII de la Convention CITES.

Plusieurs agences étatiques, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales mentionnées dans ce Rapport, collaborent avec l'Organe de Gestion CITES, en vue du démantèlement des réseaux des trafiquants d'espèces sauvages, particulièrement ceux de l'ivoire et d'écaillés de pangolin en République Démocratique du Congo. Cette dernière bénéficie également de l'appui de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), des Etats-Unis d'Amérique, des pays voisins (République du Congo, République du Rwanda, République de l'Ouganda, République de Zambie, République du Soudan du Sud), des pays de la Communauté de Développement des Etats d'Afrique Australe (SADC) ainsi que des pays d'Afrique Centrale à travers la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

La République Démocratique du Congo a également noué, sous la supervision du Secrétariat de la CITES et de l'INTERPOL, une collaboration avec quelques pays de transit et de destination finale des spécimens d'ivoire et de pangolins commercialisés illégalement en provenance de son territoire, en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties de la CITES tenue à Genève du 16 au 28 août 2019. Le Procureur Général près la Cour de Cassation de la République Démocratique du Congo avait adressé une commission rogatoire internationale aux autorités judiciaires du Vietnam pour favoriser la poursuite des suspects impliqués dans l'exportation illégale de 9124 Kg d'ivoire saisis le 20 mars 2019 au port de Da Nang (Vietnam). Bien que cette commission rogatoire n'ait pas abouti, trois suspects ont été condamnés depuis décembre 2021 par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa-Gombe (au premier degré) notamment à 10 ans de servitude pénale (emprisonnement) et au paiement des dommages-intérêts de cent millions de dollars (100.000.000 \$ us) au profit de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Plusieurs autres cas de condamnation judiciaire ont été signalés dans le corps de ce Rapport, ce qui illustre les efforts de la République Démocratique du Congo de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes liés aux espèces sauvages et au démantèlement des réseaux criminels y afférents, contrairement à plusieurs années avant.

Le lancement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 de la plateforme de gestion informatisée de la CITES dénommée *CITES Management Informatic System (CMIS)*, marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la CITES en République Démocratique du Congo, au-delà des recommandations du Comité permanent. Il n'y a plus de



fraude des permis, ni de dépassement des quotas d'exportation, grâce à ce système informatisé.

Les recommandations scientifiques concernant *Pericopsis elata* et *Prunus africana* ont trouvé des réponses idoines grâce au Projet CITES-TREES qui a permis à la République Démocratique de produire respectivement la 4<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> éditions d'avis de commerce non-préjudiciable. Par contre, la recommandation concernant les études scientifiques de *Psittacus erithacus* (Perroquet gris) n'est pas encore achevée, par manque de moyens financiers.

Eu égard à ce qui précède, nous invitons les Parties à retirer la République Démocratique du Congo du processus de l'Article XIII, car celle-ci a fait preuve des progrès palpables dans la mise en œuvre de la CITES. Les recommandations de renforcement des capacités des autorités scientifiques et de la réalisation des études scientifiques sur *Psittacus erithacus* (Perroquet gris) ne peuvent justifier le maintien de la République Démocratique du Congo sur le processus de l'article XIII. Elles vont plutôt se poursuivre dans le cadre de l'étude du commerce important qui concerne plusieurs autres Parties à la CITES.

Fait à Kinshasa, le 25 février 2022.

**Pour L'Organe de Gestion CITES/RDC**

**Prof. Dr. Augustin NGUMBI AMURI**  
*Directeur-Coordonnateur de la CITES*